



FINLANDE¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. remarque sous ch. IV)	2
Attestations de résidence	3/4
Formule de remboursement	

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt finlandais		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						II 1
– payés à des personnes physiques	impôt à la source	30	20	10	Réduction ou remboursement	
– payés à des personnes morales						
– Règle	impôt à la source	20	10	10		
– Participations dès 10 %	impôt à la source	20	20	0		
Intérêts						II 1,2
– payés à des personnes physiques	impôt à la source	30	30	0	Exonération ou remboursement	
– payés à des personnes morales	impôt à la source	20	20	0		
Redevances						II 1,3
– payés à des personnes physiques	impôt à la source	30	30	0		
– payés à des personnes morales	impôt à la source	20	20	0		
Pensions et rentes	impôt à la source	35	35	0	Exonération	

II. Particularités

1. A compter du 1^{er} janvier 2014, la Finlande a révisé les taux d'impôt à la source des dividendes, intérêts et redevances de licences payés à des personnes morales.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

2. Les intérêts d'obligations et les intérêts de crédits commerciaux étrangers sont exonérés de l'impôt à la source. Les rendements d'intérêts des placements bancaires sont soumis à un impôt à la source depuis le 1^{er} juin 2000.

3. Exceptionnellement, les redevances de licences ne sont pas soumises à un impôt à la source mais à un impôt levé par voie de rôle qui, conformément à la convention, tombe.

III. Procédure

Le dégrèvement, la réduction ou le remboursement de l'impôt finlandais à la source sur les dividendes, intérêts et redevances finlandais peut être demandé de trois manières:

a) La réduction de l'impôt finlandais a lieu à la source si le débiteur finlandais est en possession, avant l'échéance des revenus, d'une attestation de résidence du bénéficiaire suisse, attestée par l'autorité fiscale cantonale compétente. Il faut en outre indiquer sur l'attestation de résidence le numéro d'identification du contribuable (ce numéro peut être trouvé sur la déclaration d'impôt cantonale). Si le bénéficiaire est une personne physique, il faut aussi indiquer la date de naissance (cf. modèle page 3).

b) Si l'impôt à la source est retenu au taux de 28 % par le débiteur finlandais parce que l'attestation de résidence manque:

- le remboursement total ou partiel peut être demandé ultérieurement, sans forme, à l'adresse suivante:

Uudenmaan verovirasto
Yritysvertoimisto
PL 30
00052 Verotus (SF)

Outre la preuve de la retenue de l'impôt à la source, il faut également faire parvenir une attestation de résidence (cf. modèle page 3/4).

- le remboursement total ou partiel peut être demandé ultérieurement au moyen de la formule de remboursement qui peut être téléchargée à partir de l'adresse internet

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/dienstleistung/quellensteuer/finland.html>

Il est possible d'utiliser une autre formule, p.ex. celle d'un établissement de clearing, pour autant que cette formule demande les mêmes indications. La formule doit être envoyée en deux exemplaires à l'administration fiscale cantonale compétente avec la preuve de la retenue de l'impôt à la source, afin d'être attesté. L'administration fiscale compétente renvoie au requérant une formule attestée. La formule attestée doit finalement être envoyée à l'adresse suivante avec la preuve de la retenue de l'impôt à la source (cf. explications au verso de la formule):

Helsinki Area Tax Office
P.O. Box 400
FI-00052 Vero
FINLAND

S'agissant des demandes de personnes morales et de sociétés de personnes, l'autorité cantonale envoie une photocopie de la demande avec annexe à l'Administration fédérale des contributions. La formule doit être envoyée à l'adresse suivante:

Corporate Tax Office
P.O. Box 30
FI-00052 Vero
FINLAND

Le remboursement peut être demandé pour les cinq années passées (c.-à-d. à l'année 2005 le remboursement peut être demandé dès 2000).

IV. Dégrevements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Certificate of Residence

Attestation de résidence

It is hereby certified that the claimant *
(tax identification number)

Il est attesté par la présente que le
requérant * (numéro d'identification
du contribuable
.....)

.....
.....
.....

is a resident of Switzerland for the pur-
poses of the double tax treaty of 1991
between Finland and Switzerland.

est un résident de Suisse au sens
de la Convention de double imposi-
tion de 1991 entre la Suisse et la
Finlande.

Date:

Sceau et signature:

* plus date of birth if individual

* s'agissant des personnes phy-
siques prière d'indiquer aussi la
date de naissance

Certificate of Residence

Attestation de résidence

It is hereby certified that the claimant *
(tax identification number)

Il est attesté par la présente que le
requérant * (numéro d'identification
du contribuable
.....)

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income
concerned was a resident of Switzerland
for the purposes of the double tax treaty
of 1991 between Finland and Switzer-
land.

était à la date d'échéance résident
de Suisse au sens de la Conven-
tion de double imposition de 1991
entre la Suisse et la Finlande

Date:

Sceau et signature:

* plus date of birth if individual

* s'agissant des personnes phy-
siques prière d'indiquer aussi la
date de naissance